

## Les agrumes en Méditerranée : problématique et perspectives

Saubry A.

*in*

Lauret F. (ed.).

Les fruits et légumes dans les économies méditerranéennes : actes du colloque de Chania

Montpellier : CIHEAM

Options Méditerranéennes : Série A. Séminaires Méditerranéens; n. 19

1992

pages 193-199

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=CI920826>

To cite this article / Pour citer cet article

Saubry A. **Les agrumes en Méditerranée : problématique et perspectives**. In : Lauret F. (ed.). *Les fruits et légumes dans les économies méditerranéennes : actes du colloque de Chania*. Montpellier : CIHEAM, 1992. p. 193-199 (Options Méditerranéennes : Série A. Séminaires Méditerranéens; n. 19)



<http://www.ciheam.org/>  
<http://om.ciheam.org/>

---

## Les agrumes en Méditerranée : problématique et perspectives

**Abdel Jalil SAUBRY**

Ministère des Affaires Etrangères de la Coopération, Cabinet Cellule CEE, Rabat Chella (Maroc)

---

**Abstract. Citrus in the Mediterranean: Current and future trends.** Citrus production and export by the Mediterranean countries are reviewed. The consequences of the enlargement of the European Community are examined. Changes in the agricultural and Mediterranean policies of the European Economic Community are analyzed as well as their impact on citrus trade.

**Résumé.** Après avoir présenté la production et les exportations d'agrumes des pays méditerranéens, l'auteur examine les conséquences des élargissements de la Communauté Européenne. Il analyse enfin les évolutions des politiques agricoles et méditerranéennes de la CEE et leurs conséquences sur les flux commerciaux d'agrumes.

**Mots clés.** Agrumes – Pays méditerranéens – Communautés européennes – Commerce international.

---

Cette communication ne prétend pas faire une étude exhaustive des agrumes en Méditerranée mais a pour simple ambition de dégager quelques éléments de réflexion et d'analyse essentiels, à notre sens, pour tenter de cerner ce que l'on peut appeler la problématique des agrumes en Méditerranée.

Pour ce faire, nous partons du postulat suivant : l'enjeu des agrumes en Méditerranée ne peut être bien appréhendé qu'à travers le prisme des échanges. Et cela pour plusieurs raisons :

□ L'agrumiculture méditerranéenne est à l'image de l'agriculture méditerranéenne : son trait dominant réside dans sa grande hétérogénéité. La diversité des situations d'un pays à l'autre, les degrés de développement et la spécificité des objectifs fixés constituent autant de facteurs qui ne permettent pas de parler d'une économie méditerranéenne d'agrumes. Il existe autant de filières agrumicoles que de pays producteurs.

Par conséquent, une analyse en terme de région méditerranéenne ne semble pas très pertinente et en tout cas ne revêt pas une grande signification.

□ Sur le plan mondial, la production d'agrumes, toutes variétés confondues, oscille autour de 50 Mt. La part qui fait l'objet d'échanges internationaux s'élève à peine à 7 Mt, soit près de 14 % seulement. La faiblesse de cette part s'explique essentiellement par le fait que les principaux pays producteurs sont en même temps d'importants transformateurs<sup>1</sup>.

Si la Méditerranée contribue d'une façon relativement modeste à la production mondiale d'agrumes (25 %), elle participe par contre très activement dans les échanges internationaux puisqu'elle en assure quelque 4,5 Mt, soit environ les 2/3.

L'essentiel des exportations méditerranéennes est destiné au marché de la Communauté Economique Européenne qui constitue, et de loin, le premier marché mondial (60 %).

Plus de 80 % des importations communautaires proviennent du bassin méditerranéen.

En définitive, les courants d'échanges en matière d'agrumes s'effectuent entre les pays méditerranéens en tant qu'exportateurs et ceux de la Communauté Européenne en tant qu'importateur : le trafic international d'agrumes est essentiellement euro-méditerranéen. C'est dire l'importance de cette zone.

C'est dire aussi qu'il n'y a pas véritablement de marché mondial d'agrumes. Et c'est dire enfin que c'est sous l'aspect « échanges » que se situe le véritable enjeu des agrumes en Méditerranée.

## I. – Les agrumes en Méditerranée

### 1. Quelques repères

Au niveau des structures de production, le profil variétal est largement dominé par les oranges (50 %), suivies des petits fruits avec près de 20 %.

L'utilisation de la production se présente globalement de la façon suivante :

(Mt)

<b>Production (moyenne 1988–89–90)</b>	<b>14 240</b>
– Consommation intérieure	6 950 (48,8 %)
– Transformation	2 562 (18,0 %)
– Exportation	4 728 (33,2 %)

Schématiquement et en se situant au niveau de la structure générale de la région méditerranéenne, on peut distinguer essentiellement deux pôles mais dont chacun comporte néanmoins en son sein des éléments de spécificité.

#### A. Pays producteurs-consommateurs

Il s'agit essentiellement de l'Italie, l'Egypte, la Turquie et la Grèce qui représentent globalement 40 % de la production méditerranéenne mais plus de 70 % de la consommation de la région. Cette part est encore plus importante au niveau de chacun d'eux.

##### Part de la production destinée au marché intérieur

Italie	61 %
Grèce	65 %
Turquie	71 %
Egypte	84 %

Il faut préciser toutefois la similitude existant entre les économies agrumicoles de l'Egypte et de la Turquie qui, du point de vue à la fois de politique agricole et de marché, s'intègrent dans des espaces nationaux plutôt fermés puisqu'il n'y a pas ou peu d'échanges extérieurs. Les agrumicultures italienne et grecque, par contre, sont régies par un cadre plus large, le cadre communautaire.

#### B. Pays producteurs-exportateurs

Il s'agit notamment de l'Espagne, du Maroc et d'Israël. Groupés, ils représentent 50 % de la production méditerranéenne et près des 3/4 des exportations.

##### Exportations / Production

Espagne	54 %
Maroc	45 %
Israël	40 %

Il faut souligner là encore le cas de l'Espagne qui est en train d'intégrer l'espace communautaire par la reprise progressive des mécanismes de la politique agricole commune (PAC). Cette reprise ne va pas sans modifier fondamentalement les conditions de concurrence sur le marché européen.

Le reste des pays méditerranéens est caractérisé par un volume de production relativement modeste dont l'essentiel est destiné au marché local. C'est le cas notamment de la Tunisie, de l'Algérie et de Chypre.

Si, pour les principaux pays producteurs, les agrumes occupent une place plus ou moins grande dans leurs économies, pour ceux parmi eux qui produisent essentiellement pour l'exportation, ce produit revêt une dimension autrement plus importante. Il constitue un élément d'équilibre de leurs balances commerciales et fait partie intégrante d'un secteur d'agro-exportation essentiel, voire stratégique dans leurs politiques de développement agricole.

L'examen, sous cette optique, des différentes situations des pays méditerranéens fait apparaître que pour les trois premiers pays exportateurs de la région (Espagne, Maroc et Israël), au niveau mondial, par rapport au total de leurs produits agro-alimentaires échangés, les agrumes participent pour une part allant de 15 à près de 30 % dans leurs exportations et couvrent entre 12 et 20 % de leurs importations.

**Tableau 1. Importance relative des agrumes dans la balance agro-alimentaire de certains pays méditerranéens (%).**

	Export. agrumes Export. agro-alimentaires	Export. agro-alimentaires Export. totales	Export. agrumes Import. agro-alimentaires
Maroc	28,0	25,0	19,0
Espagne	15,8	25,0	19,0
Israël	16,0	11,6	12,0

A cause de son niveau de vie, de sa proximité géographique mais aussi pour des raisons historiques, le marché communautaire constitue le débouché le plus important et le plus naturel pour les exportations méditerranéennes d'agrumes.

A partir de ces différentes considérations, la composante « échanges » paraît dès lors fondamentale pour cerner l'enjeu dont fait l'objet ce produit.

## **2. Rappel des principes de l'organisation européenne des marchés des fruits et légumes frais**

Cette organisation, dont font partie les agrumes, est régie par le *Règlement 1035-72* du 18 mai 1972, modifié à plusieurs reprises, notamment en 1983, lors de ce que l'on a appelé « la réforme de l'acquis communautaire ». Elle a comme objectifs : a) la régulation interne de la production et de la commercialisation ; b) la réglementation externe vis-à-vis des pays tiers.

### **A. Volet interne**

Il comporte quatre axes principaux :

- liberté des échanges mais respect obligatoire des règles de normalisation pour les produits destinés au marché du frais ;
- encouragement à la création des groupements de producteurs, aides financières pour la constitution et le fonctionnement des groupements, soutien de préférence aux groupements réellement actifs dans la régulation des marchés... ;

- régime des prix et des interventions en vertu duquel la Communauté Européenne prend en charge la régulation du marché à travers, notamment, un système de prix de retrait ;
- mesures d'aides structurelles visant à adapter la production aux exigences du marché.

### **B. Volet externe**

Il est relatif au régime des échanges avec les pays tiers et repose sur deux séries de mesures :

La **première** est destinée à encourager les exportations communautaires vers les pays tiers et consiste en l'octroi de restitution à l'exportation qui visent à combler la différence entre les prix communautaires et ceux pratiqués sur le marché mondial.

La **deuxième** série de mesures concerne le régime d'importation et repose sur un certain nombre de protections :

- application des droits de douanes (TDC) ;
- respect obligatoire de la normalisation ;
- système des prix de référence dont le non-respect aboutit à l'institution d'une taxe dite compensatoire.

## **3. Le régime particulier des agrumes**

Au-delà de ces règles générales qui régissent la quasi-totalité des fruits et légumes, un régime particulier a été institué pour les agrumes en 1969 en vue de promouvoir la production et la commercialisation de ce produit sur le marché communautaire. Ce régime consiste en l'octroi :

- de primes de commercialisation pour favoriser la pénétration des agrumes italiens sur les marchés nordiques de la Communauté Européenne ;
- aides à la reconversion des vergers d'agrumes, notamment italiens, pour les adapter aux exigences du marché communautaire.

Vingt ans après, force est de constater que ce but n'a jamais pu être atteint et des quantités de plus en plus importantes d'agrumes sont retirées chaque année du marché contre perception, par les producteurs, de prix de retrait suffisamment rémunérateurs pour ne pas avoir à opérer de coûteuses reconversions. Certains producteurs vont même jusqu'à produire non pas dans l'optique de commercialiser mais de porter leur récolte à l'intervention<sup>2</sup>.

Face à ces résultats, la Communauté Européenne a procédé en 1983 à une réforme importante consistant en la suppression progressive des primes de commercialisation (campagnes 1986–87 pour les clémentines et 1987–88 pour les citrons) parallèlement à une protection renforcée des producteurs communautaires. Au titre de cette réforme, les prix de référence ont augmenté de 15 % pendant les campagnes 1984–86.

## **4. Analyse des échanges euro-méditerranéens en matière d'agrumes**

L'examen de l'évolution générale des exportations méditerranéennes fait ressortir ce qui suit.

- Le volume global des exportations connaît une tendance à la hausse régulière et assez importante.
- Cette évolution a profité essentiellement à l'Espagne dont la part est passée de 40 % à 50 % pendant la période de 1970–75 et 1980–89.
- Les exportations marocaines et celles d'Israël se caractérisent par l'irrégularité, la stagnation, voire la baisse. En termes relatifs, leur part dans les exportations méditerranéennes a baissé de moitié, passant respectivement de 22 % à 11,6 % et de 18 % à 9,4 % pendant la même période.

- Le cas de la Grèce est remarquable : ses exportations se caractérisent par une hausse très régulière et particulièrement importante à partir du début de la décennie 1980. D'un volume de moins de 100 000 t avant cette période, elles ont pratiquement doublé pour atteindre près de 200 000 t actuellement.

**Tableau 2. Evolution des exportations d'agrumes des principaux pays (toutes variétés et toutes destinations confondues)**

	1965-70	(%)	1970-75	(%)	1975-80	(%)	1980-85	(%)	1985-89	(%)
Espagne	1 208	42	1 427	40	1 475	41	1 797	54	1 845	50,4
Maroc	627	22	514	14,5	606	16,7	590	17	624	11,6
Israël	518	18	654	18,5	648	18	473	13,7	343	9,4
Grèce	91	3	108	3	154	4,3	180	5,2	187	5,2
Autres	433	15	849	24	576	16	400	11,6	649,5	17,8
Total	2 877	100	3 552	100	3 595	100	3 440	100	3 648,5	100

## II. – Situation géographique des exportations méditerranéennes d'agrumes

A l'examen du *tableau 3*, il ressort que les exportations méditerranéennes sont destinées, pour l'essentiel, au marché communautaire (70 % du volume global, 2/3 des exportations d'oranges et 3/4 des petits fruits). Les marchés français et allemands en constituent le débouché principal (entre 40 et 50 %).

**Tableau 3. Exportations méditerranéennes d'agrumes (en milliers de tonnes)**

	Petits fruits	(%)	Oranges	(%)	Total	(%)
France	320,5	28,5	566	22,3	886,5	24,0
Allemagne	289,5	25,7	501	19,7	790,5	21,5
Bénélux	112,8	10,0	332	13,0	444,8	12,2
G.B. et Irlande	138	12,8	283	11,2	421	11,5
Total CEE	842	75	1 708	67	2 550	70
Total Europe	1 065,3	94	2 360	92	3 425,3	93,3
Hors Europe	160,2	6	185,2	8	245	6,7
Total exporté	1 125,5	100	2 545,2	100	3 670,7	100

Cette structure se reflète au niveau des principaux pays exportateurs : l'Espagne oriente 88 % de ses exportations vers la CEE, le Maroc près de 75 % et Israël les 2/3.

Le reste des exportations est destiné presque exclusivement aux autres pays européens : la Scandinavie et l'Europe Orientale. Concernant ce dernier marché, il faut souligner que la Grèce et l'Egypte y consacrent, chacun, les 3/4 de leurs exportations (130 000 t environ).

Par ailleurs, la CEE s'approvisionne pour près de 90 % auprès des pays méditerranéens. Et si l'on considère que les 10 % restant proviennent notamment des importations hors-saison (Floride et Afrique du Sud), on conçoit facilement que la concurrence sur le marché communautaire, premier débouché, soit essentiellement méditerranéenne.

Au niveau variétal, le marché communautaire des petits fruits est approvisionné presque à 100 % par l'Espagne et le Maroc avec cependant des parts très inégales, respectivement 82 % et 13 %. Ces deux pays sont également les principaux fournisseurs de la CEE pour les oranges : 55 % et 22 %. Israël y intervient pour moins de 10 %.

En définitive, si les exportations méditerranéennes d'agrumes sont l'œuvre d'un nombre réduit de pays, l'Espagne – grâce à l'importance de sa production, à sa position géographique et son dynamisme d'exportation – se taille la part du lion dans un marché qui se révèle être la zone d'échanges par excellence en matière d'agrumes.

Cette situation, traditionnelle, peut se renforcer dans l'avenir.

### **III. – Quelques éléments de perspective**

#### **1. L'élargissement de la CEE à l'Espagne**

Ce processus changera à moyen terme les données fondamentales de l'agrumiculture en Méditerranée et modifiera d'une façon assez profonde les règles de concurrence et les conditions du marché de la CEE.

Plus concrètement, la reprise par l'Espagne des mécanismes de la PAC, programmé pendant une période transitoire de 10 ans (1986–96), signifiera :

- la levée des contraintes liées au régime d'importation appliqué vis-à-vis des pays tiers (tarif douanier commun, prix de référence, taxe compensatoire, limites quantitatives...);
- une meilleure organisation des groupements de producteurs ;
- le bénéfice du régime des interventions sur le marché communautaire et de celui des restitutions à l'exportation sur les marchés tiers.

Grâce à l'existence d'un espace communautaire et à la panoplie des mesures de la PAC, l'Espagne sera amenée progressivement à opérer une certaine spécialisation dans le secteur des fruits et légumes méditerranéens d'une façon générale. L'amélioration de sa production d'agrumes permettra à la Communauté Européenne d'atteindre, voire de dépasser, l'auto-suffisance.

La tendance à la situation de la consommation qui caractérise les pays communautaires importateurs d'agrumes depuis quelques années constitue par ailleurs un élément supplémentaire qui viendra contribuer à l'accroissement d'une compétitivité déjà forte.

#### **2. La politique méditerranéenne globale de la CEE**

Adoptée en 1972, réaménagée en 1988 à l'occasion du dernier élargissement et actuellement en train d'être « renouvelée », elle consiste schématiquement en l'octroi d'avantages tarifaires pour les exportations des pays méditerranéens sur le marché communautaire.

Cette politique qui se veut égalitaire et se limite au seul aspect tarifaire saura-t-elle dans l'avenir améliorer les équilibres entre les différentes zones de la région ou, au contraire, contribuera-t-elle à en accroître les clivages ?

Les économies agrumicoles des principaux pays exportateurs procèdent certes de conditions climatiques et de considérations historiques, mais aussi de choix économiques et de souci d'équilibre social et financier. L'agrumiculture constitue une source non négligeable de devises et d'emploi et est souvent à l'amont d'une importante industrie de conditionnement et de transformation.

Dans ce cadre et au-delà des considérations purement commerciales, les agrumes constituent un élément fondamental dans l'enjeu des échanges agro-alimentaires en Méditerranée qui, lui-même, s'intègre dans un enjeu plus global lié à la problématique de développement économique et social de la région méditerranéenne.

L'équilibre du marché communautaire s'avère à cet égard fondamental.

Certains éléments sont à même de contribuer dans ce sens :

- une politique méditerranéenne de la CEE dépassant l'aspect tarifaire et allant dans le sens d'une ouverture plus significative du marché communautaire aux produits méditerranéens ;
- l'adaptation de la PAC aux nouvelles réalités économiques des marchés.

(Les négociations commerciales actuelles au sein du GATT pourraient à cet égard fournir l'occasion d'une régulation de la PAC dans la mesure notamment où elles permettraient d'aboutir à moins d'interventions. La réforme de cette politique est au demeurant rendue indispensable face à l'ampleur des dépenses qu'elle nécessite et, qui plus est, n'aboutissent pas toujours aux résultats escomptés.)

- enfin, des associations de producteurs à l'échelle méditerranéenne dans l'objectif de créer une solidarité entre eux, à même de contribuer à une organisation plus efficiente du marché agrumicole et une exploitation, mutuellement bénéfique, de ses potentialités.

## Notes

1. Le Brésil et les USA notamment représentent plus de 50 % de la production mondiale (25 % chacun), mais plus des 3/4 de l'industrie de transformation.
2. Le régime de retrait a porté en 1986-87 sur 59 % de la production de mandarines, 48 % de celle d'oranges et 22 % de celle de citrons.

